

Décision n° D2023_015

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

Considérant le renouvellement de la convention de mise à disposition de la buvette fixe, située dans un bâtiment de 125 m², au sein du Parc départemental du Sausset, sur la parcelle cadastrée section DK n°1 de la commune d'Aulnay-sous-Bois au bénéfice de la SARL dénommée « L'Encas Gourmand », en tant que lauréate de l'appel à projets lancé par le Département au printemps 2021, pour la petite restauration au sein des parcs départementaux,

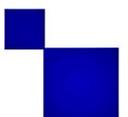
Considérant la période d'occupation de la buvette par la SARL « L'Encas Gourmand » entre le 16 avril 2022 et le 25 octobre 2022,

décide

- D'APPROUVER la convention de mise à disposition temporaire, au profit de la SARL « L'Encas Gourmand », d'un bâtiment de 125 m² à usage de buvette fixe situé au sein du Parc départemental du Sausset, sur la parcelle cadastrée section DK n°1 de la commune d'Aulnay-sous-Bois, dont le projet est ci-annexé ;

- DE PRÉCISER que cette mise à disposition a une durée de 6 mois, soit la période du 16 avril au 25 octobre 2022 ;

- DE CONSENTIR la mise à disposition de ces locaux à titre payant, moyennant une redevance composée d'une part fixe de 300 € pour tenir compte de la durée réelle



Envoyé en préfecture le 09/02/2023

Reçu en préfecture le 09/02/2023

Publié le

ID : 093-229300082-20230209-D2023_015-AR



d'occupation et d'une part variable correspondant à 8 % du résultat net de la Société
« L'Encas Gourmand » ;

- D'AUTORISER M. le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département ainsi que tous actes, documents et pièces relatifs à cette affaire.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 09/02/2023

Reçu en préfecture le 09/02/2023

Publié le



ID : 093-229300082-20230209-D2023_015-AR